

## DRAC Bretagne

### Mise en oeuvre du plan de lutte contre les violences et harcèlements sexistes et sexuels dans les secteurs du spectacle vivant et des arts visuels

Le Ministère de la Culture s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique proactive en matière d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les Violences et Harcèlements Sexistes et Sexuels (VHSS). Premier ministère à obtenir en 2017 la double labellisation Egalité-Diversité décernée par l'AFNOR, le ministère de la Culture vient d'ailleurs d'obtenir le renouvellement de ces labels pour 4 ans.

Après une première mise en œuvre dans les champs du cinéma (via le CNC) et de la musique (via le CNM), cette politique fait actuellement l'objet d'une extension aux secteurs du spectacle vivant et des arts visuels. Nous avons d'ailleurs évoqué ce sujet lors de la dernière réunion du 3 CB à Vannes.

Le plan de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels s'articule autour des points suivants :

- le respect par les structures subventionnées de 5 engagements en matière de VHSS, à mettre en œuvre dès 2022
- une conditionnalité des subventions du ministère au respect de ces engagements
- un accompagnement du ministère auprès des professionnels pour la mise en place des actions du plan VHSS : mise à disposition d'outils pratiques (documentation, offre de formation, cellule d'écoute et d'accompagnement, etc)

Les structures aidées par le Ministère de la Culture devront ainsi s'engager à :

- 1) Être en conformité avec les obligations légales en matière de prévention et de lutte contre les VHSS
- 2) Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
- 3) Sensibiliser les équipes et organiser la prévention des risques
- 4) Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
- 5) Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

Vous trouverez en **annexe 5**, le **document de présentation de ce plan**.

Concrètement, les nouvelles conventions pluripartites qui nous lient devront intégrer ces nouveaux objectifs. Pour les conventions en cours et afin d'éviter des lourdeurs administratives liées à la rédaction de nouveaux avenants, nous intégrerons ces principes à nos conventions financières bilatérales.

Au-delà des VHSS, les conclusions du groupe de travail Egalité Femmes-Hommes mené dans le cadre du forum des politiques culturelles alimenteront sans aucun doute le débat entre nous sur la place des enjeux d'égalité dans nos conventions pluripartites.